

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2013**

Date de convocation : 21 février 2013

Affichage : 14 mars 2013

Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Présents : Mmes et MM. Martine HOUSSAYE, Maire, Claude CHERET, 1<sup>er</sup> Adjoint, Françoise HAMON, Lydie HAMON, Odile HENRY, Richard GUIA, Jean-Claude HAMON, François LUTZ.

Absents : MM. Aymeric de CHASTEIGNER, Philippe VERSAVEL, excusés.

Mme HAMON Lydie a été élue secrétaire.

Le premier mars deux mil treize, vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Martine HOUSSAYE, Maire.

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRAVAUX DU SIEGE** : Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Électricité et de Gaz de l'Eure) envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention qui sera annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 5 852,84 €
- en section de fonctionnement : 0,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière qui sera annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement.

**RYTHMES SCOLAIRES** : Madame le Maire explique que conformément à l'article 4 du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires et considérant qu'il semble préférable de prendre le temps nécessaire à l'élaboration d'un projet d'organisation de la semaine qui réponde aux besoins des enfants scolarisés dans la commune, de leurs familles et des personnels éducatifs et soit en adéquation avec les moyens et ressources de la commune,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à adresser un courrier à Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil Général pour solliciter son avis sur le report de l'application de ce décret à la rentrée scolaire 2014 ainsi qu'à Monsieur Gilles GROSDÉMANGE, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale, demandant le report de l'application du décret susmentionné à la rentrée 2014 pour l'école de la commune.

**APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE** : Madame le Maire présente le dossier constitutif du Parc naturel régional (PNR) des Boucles de la Seine Normande et le courrier de Monsieur le Président du Conseil régional de Haute-Normandie et de Monsieur le Président du Parc naturel régional.

Elle évoque en particulier les objectifs principaux des PNR « *projets de développement fondés sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine* », leur gestion locale et l'absence de réglementation opposable aux tiers propre aux PNR.

Ainsi porté par ses membres, le Parc naturel régional s'attachera tout spécialement à être garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité et de ses patrimoines naturels et culturels, à coopérer pour un développement local durable, innovant et solidaire, et à tisser des liens entre les habitants et leur territoires en construisant un sentiment d'appartenance et une culture commune.

Elle ajoute que l'approbation de la Charte aura effet pour sa durée de validité, soit 12 années, et qu'elle implique l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional.

Le Conseil Municipal entend l'exposé et après en avoir délibéré :

- approuve la Charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PNR BSN) dans l'ensemble de ses dispositions,
- désigne Mme HOUSSAYE Martine (délégué titulaire) et Mr de CHASTEIGNER Aymeric (délégué suppléant) pour représenter la commune et siéger au sein du Syndicat dans le collège des communes et villes porte d'entrée,
- donne pouvoir à Madame la Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

**CHEMINS RURAUX INTERDITS AUX QUADS ET AUX MOTOS** : afin de préserver certains chemins de la commune Madame le Maire propose qu'ils soient interdits aux quads et aux motos,

le conseil municipal, après avoir voté : pour : 5, contre : 2, abstention : 1

DECIDE

d'interdire aux quads et aux motos les chemins suivants :

- Chemin rural n°14 dit Chemin de l'École
- Chemin rural n° 20 dit Rue sans frein
- Chemin rural n° 60 dit Chemin de la Croix aux Chiens
- Chemin rural dit de Charrière de l'Église

**AUGMENTATION DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE** : l'agent qui prépare les repas de la cantine ayant une durée hebdomadaire de service insuffisante,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de Madame VERSAVEL Isabelle, qui est portée de 16,15/35<sup>ème</sup> à 18,39/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

DIT que cette délibération annule et remplace celle prise en date du 23 novembre 2013

**TRAVAUX PARKING** : des travaux supplémentaires ayant été demandés à l'entreprise de Monsieur Thierry ROMAIN, un devis a été présenté,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis n° 07673 d'un montant de 3 520,31 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES** : Madame le Maire explique que les règles concernant la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération qui s'appliqueront au moment des élections municipale de 2014 doivent être déterminées avant le 30 juin 2013. La Communauté de Communes du Canton de Beuzeville veut changer la répartition des délégués des communes en fonction de la taille de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents donne son accord à cette décision.